

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0628

**TRAVAUX : REALISATION DE MESURES DE
DEFLEXION SUR CHAUSSEES**

LE 22 FEVRIER 2024

**RUE ARISTIDE BRIAND
AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

**BOULEVARD DE LA SALINE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-
10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués
et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande du Département de la Manche en date
du 19 février 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

LE 22 FEVRIER 2024

**ARTICLE 1^{er} – RUE ARISTIDE BRIAND, AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET, BOULEVARD DE LA
SALINE,**

**Autorise le stationnement temporaire sur la chaussée des véhicules appartenant ou missionnés
par le Département de la Manche, le temps des mesures.**

**La chaussée pourra être rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux, au droit
des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le Département de
la Manche, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il
appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de
police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement
interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à
moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

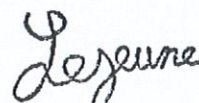
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 février 2024,

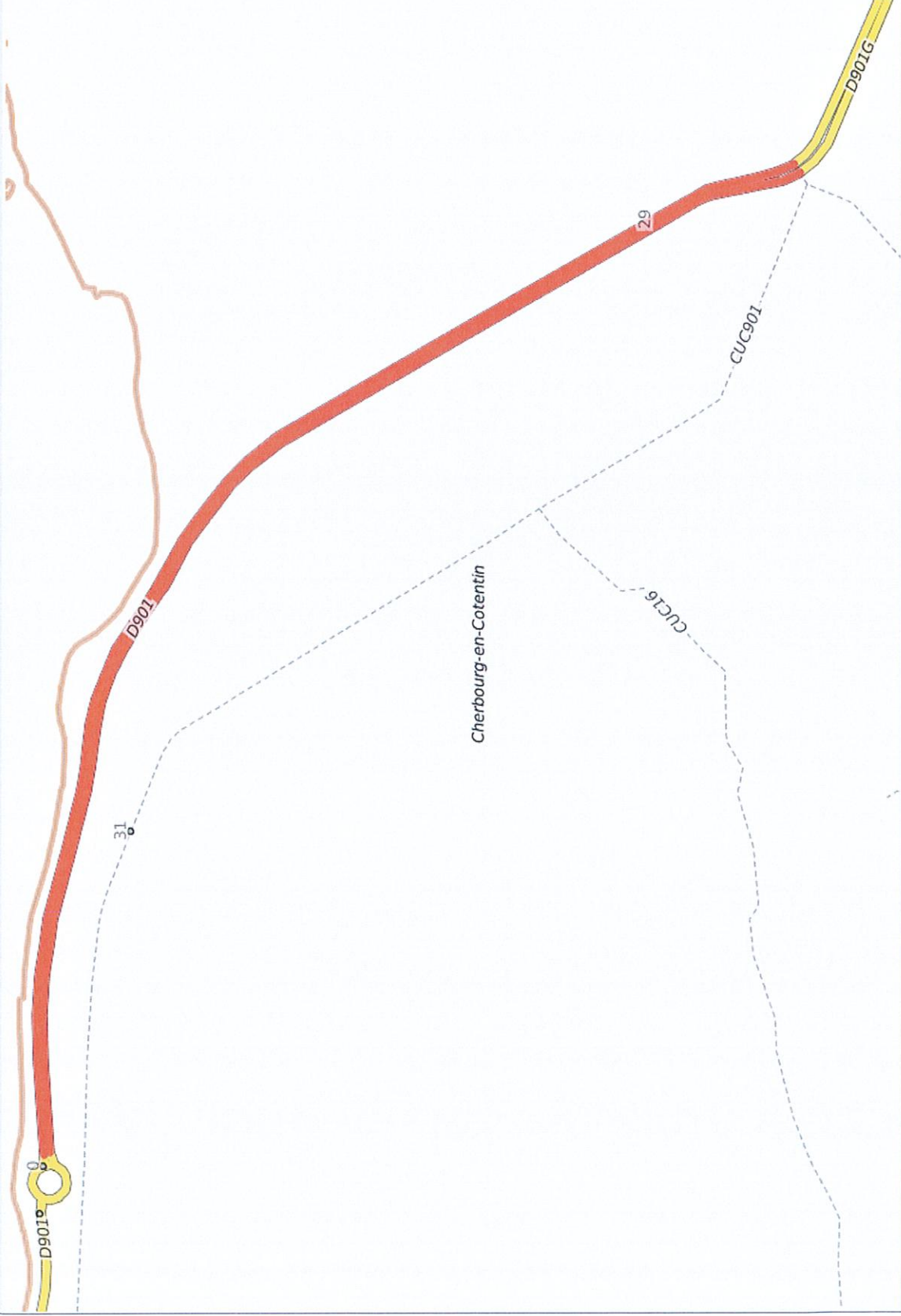
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE





- Couche de surface programmée
- Type Béton Bitumineux
 - Type Enrobé Coulé à Froid
 - Type Enduit Superficiel
- Bornage
- Routes
- RD principales
 - Commune
 - Secteur ATD





- Couche de surface programmée
- Type Béton Bitumineux
 - Type Enrobé Coulé à Froid
 - Type Enduit Superficiel
- Bornage
-
- Routes
- RN
 - RD principales
 - Commune
 - Secteur ATD



Source : BD Topo © IGN - CD50
Réalisation : CD50/SIG - 19/02/2024



- Couche de surface programmée
- Type Béton Bitumineux
 - Type Enrobé Coulé à Froid
 - Type Enduit Superficiel
- Bornage
-
- Routes
- RD principales
 - Commune
 - Secteur ATD

